

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal: 9
en exercice: 9
Qui ont pris part à la délibération: 7
Pour : 7
Contre : 0

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil-vingt quatre, le 23 septembre 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCHELLES François, maire.

Date de la convocation :
18.09.2024

Date d'affichage :
18.09.2024

Présents: Mme Elisabeth Levillain
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Frédéric Lebastard,
Glenn Ossemont, Guillaume Pastre

Excusée : Florence Fages

Absent : M. Maxime Lamour

M. François Kolakowski a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Refacturation aux administrés pour la destruction de nids de Frelons Asiatiques par le FREDON

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2019

Suite aux nouvelles conditions de participation du Conseil Départementale du Calvados pour la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelons asiatiques et après en avoir exposé les termes évoqués dans l'avenant du 16/05/2024 à la convention n° LCFA -2024 signée avec le FREDON,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une nouvelle participation de la commune relative au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques (ceux déclarés en mairie et détruits par le FREDON) à hauteur de 50% du coût (après déduction de la participation du Conseil Départemental fixée en fonction de la tranche de la hauteur du nid, sur un montant plafonné à 110 euros) et de refacturer aux administrés les 50% restants à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

l'instauration d'une participation de la commune relative au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques (ceux déclarés en mairie et détruits par le FREDON) à hauteur de 50% du coût (après déduction de la participation du Conseil Départemental fixée en fonction de la tranche de la hauteur du nid, sur un montant plafonné à 110 euros) et de refacturer aux administrés les 50% restants à charge. Ces dispositions s'appliquent pour les nids de frelons asiatiques détruits par le FREDON depuis le premier juin 2024.

Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 23 septembre 2024

Le Maire, Mr SCHELLES François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le 01.10.24
et publication ou notification du 01.10.24



